

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

**Conseillers présents : 14**

AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers absents avant donné procuration : 4**

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

**Conseillers absents : 5**

ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

*L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.*

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : Mme F CAYLA**

*L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2023**

### **HOMMAGES**

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

#### **FINANCES – Rapporteur R FORESTIER**

1. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

#### **URBANISME – Rapporteur F CAYLA**

2. Prop Marty – retrait de la délibération du 05/07/2023
3. Acquisition des parcelles AB 147 et C 237 à Onet l’Eglise

#### **COWORKING – Rapporteur P RIVIERES**

4. Location coworking – Assujettissement TVA – Tarifs

#### **EPA – Rapporteur F CAYLA**

5. Démission et désignation membres « Société Civile »

#### **PERSONNEL – Rapporteur F CAYLA**

6. Création et suppression emploi

#### **RODEZ AGGLOMERATION – Rapporteur D BOUCHET**

7. Présentation rapport activité 2022

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 JUILLET 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 05/07/2023 a été adopté à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Numéros	Objet	Dépenses engagées
2023-09	CONTRAT DE LOCATION - APABA	
2023-10	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3410	
2023-11	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1245	
2023-12	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 2232	
2023-13	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1245	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1 / BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATION N°1

**RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis**

12264 Code INSEE	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS Budget Communal M14-	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80613 : Chauffage urbain	0.00 €	54 689.87 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	2 387.99 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 077.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-8479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 700.00 €</b>
D-85737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 737.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 100.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	2 603.34 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 230.00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 014.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 603.34 €</b>	<b>68 081.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-7688 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 677.86 €</b>	<b>2 603.34 €</b>	<b>97 281.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 347.68 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 347.68 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	295 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>295 000.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	9 347.68 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	97 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

12264 Code INSEE	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS Budget Communal M14-	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	342 347.88 €	0.00 €	0.00 €
D-251 : Titres de participation	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>344 347.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>344 347.88 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>439 025.34 €</b>		<b>439 025.34 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

Voté à l'unanimité

**2 / RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 5 du 05/07/2023 « PROPRIETE MARTY / CHEMIN RURAL DE LAPANOUSE – DELIBERATION DU 27/03/2023 – PRECISIONS SUR LA CONTREPARTIE FINANCIERE »**

**RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence**

Madame CAYLA Florence, maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 05/07/2023, le conseil municipal approuvait le montant de la contrepartie financière à 2 400 euros (soit 2000 euros + 400 euros de frais d'enquête publique) dans le cadre du dossier MARTY.

Toutefois, par courrier recommandé du 20/07/2023, les services du contrôle de légalité de l'Aveyron ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération en arguant que « Conformément aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration, les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune ayant fait procéder l'enquête».

Ainsi, à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°5 du 05/07/2023 approuvant le montant de la contrepartie financière à 2 400 euros (soit 2000 euros + 400 euros de frais d'enquête publique). La contrepartie financière s'élève donc désormais à 2 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme CAYLA et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- ✓ *De retirer la délibération n°5 du 05/07/2023 approuvant le montant de la contrepartie financière à 2 400.00 euros (soit 2 000 euros comme convenu dans la délibération du 27/03/2023 + 400 euros de frais d'enquête publique),*
- ✓ *Approuve la nouvelle contrepartie financière à 2 000 euros,*
- ✓ *De donner tout pouvoir à Mme le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié,*
- ✓ *Dit que l'office notarial de Mme Nelly ROUMEC-VERGNES à Sébazac représentera la commune.*

### **3 / ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AB 147 ET C 237**

**RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence**

Madame Florence CAYLA, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a été saisie par Monsieur BLANC Didier, propriétaire en indivision avec Madame FERNANDEZ Thérèse et Madame SAINT LEU Josette des parcelles section AB 147 et C 237 à Onet l'Eglise afin de régulariser la situation de ces deux terrains.

En effet, la parcelle AB 147 constitue une partie de l'emprise de la place du village d'Onet l'Eglise et la parcelle C 237 fait partie de la bordure de la route départementale D240 nommée chemin du Rescoundudou.

Ainsi il est proposé de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de ces deux parcelles au prix d'un euro chacune puis les classer dans le domaine public communal.

Vu la nécessité de procéder à l'achat des deux parcelles section AB 147 et C 237 à Onet l'Eglise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L. 141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

**CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m2
AB	147	67
C	237	73

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées comme suit :***

- ✓ ***Parcelle section AB n°147, d'une surface de 67 m<sup>2</sup> appartenant en indivision à Madame FERNANDEZ Thérèse, Madame SAINT LEU Josette et Monsieur BLANC Didier au prix de 1€***
- ✓ ***Parcelle section C n°237, d'une surface de 73 m<sup>2</sup> appartenant en indivision à Madame FERNANDEZ Thérèse, Madame SAINT LEU Josette et Monsieur BLANC Didier au prix de 1€***

***étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.***

- ✓ ***Décide du classement dans le domaine public des parcelles AB 147 et C 237 ci-dessus,***
- ✓ ***Autorise Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la suppression de l'identification cadastrale des parcelles concernées.***

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**PRECISE**

- ✓ *qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie,*
- ✓ *que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de rédaction d'acte.*

**AUTORISE**

- ✓ *Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,*
- ✓ *Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.*



**4 / LOCATION ESPACE COWORKING ET GALERIE – ASSUJETISSEMENT A LA TVA ET FIXATION TARIFS DE LOCATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RIVIERES Patrice**

Monsieur RIVIERES Patrice, délégué aux Commerces, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la location de l'espace coworking du bâtiment de la Mairie, l'assujettissement à la TVA a été supprimé par délibération n° 5 du 24/05/2023 conformément à la réponse ministérielle (QE Sénat 24241 du 26/08/2021 réponse du 30/12/2021).

Par courrier du 26/05/2023, la direction des Finances publiques de l'Aveyron nous indique que « au cas particulier, la commune de Sébazac-Concourès fixe un loyer comprenant une part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise locataire. Elle participe ainsi aux résultats de ladite entreprise. En conséquence, la location est réputée commerciale. De ce fait, elle est imposable à la TVA. »

Il est donc nécessaire de valider l'assujettissement à la TVA des locations coworking et d'en refixer les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les tarifs des locaux Coworking et Galerie sont fixés pour tous les nouveaux locataires comme suit à compter du 01/10/2023 :

**ESPACE COWORKING ET GALERIE**  
**TARIFS HORS TAXE AVEC ASSUJETTISSEMENT AU TAUX NORMAL DE TVA (à ce jour de 20%)**  
valables à compter du 01/10/2023

SALLS	TARIF mensuel			TARIF semaine de 5 jours			TARIF journalier			TARIF à demi-journée	
	Part fixe	Part variable au prorata 1/12	Charges	Part fixe	Part variable au prorata 5/365	Charges	Part fixe	Part variable au prorata 1/365	Charges	Part fixe	Part variable
<i>Bureau Réflexion</i>	320	CA supérieur ou égal à 300 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	30								
<i>Bureau Visiteur</i>	320	CA supérieur ou égal à 300 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	30								
<i>Bureau D'habitat</i>	300	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	20								
<i>Bureau Gestion</i>	300	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	20								
<i>Open Space La Mer</i>	200	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	10	85	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	5	13	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	2	9	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%
<i>Galerie Spéciale pour les coworkers</i>							140	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 49 999 = 0,5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0,3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0,1%	10		

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :*

- ✓ *Valide la grille tarifaire ci-dessus pour tous les nouveaux locataires à compter du 01/10/2023,*
- ✓ *Valide l'assujettissement à la TVA des locaux coworking et de la Galerie,*
- ✓ *Autorise Mme le Maire à informer le Service d'Impôts des Entreprises*

**5 / ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « ENFANCE ET JEUNESSE DE SEBAZAC-CONCOURES » - Démission et désignation de membres du collège Société Civile**

**RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence**

Par délibération du 24 mai 2023 et conformément aux statuts de l'EPA sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal a approuvé la composition des collèges comme suit :

- Collège « Elus » constitué de 9 élus, soit :
  - ARNAL Fabienne
  - AYGALLENQ Elisabeth
  - BANYIK Franck
  - CHARLOT Pascale
  - JARRIGE Françoise
  - MAZARS Marie-Hélène
  - PONS Franck
  - POURCEL Marie-Lou
  - VILLEFRANQUE Nathalie
  
- Collège « Société Civile » constitué de 6 personnes, soit :
  - AUBRY Céline
  - FABRE Aurélie
  - LAILLER Richard
  - MINIC Audrey
  - MIRABEL Séverine
  - VIGUIE Sarah

A ce jour, Mesdames Céline AUBRY, Séverine MIRABEL, Sarah VIGUIE et Monsieur Richard LAILLER ont donné leur démission.

Afin de procéder à leur remplacement au sein du collège « Société Civile », Mme le Maire propose les membres ci-dessous :

- Collège « Société Civile » constitué de 6 personnes, soit :
  - DAUDIN Aurore
  - FABRE Aurélie
  - MINIC Audrey
  - PLASSANT Angéline
  - SALGUES Maéva
  - SAMSON Romain

**Sur proposition du Maire, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Approuve la composition du collège « Elus » constitué de 9 élus membres du Conseil Municipal, soit :**
  - **ARNAL Fabienne**
  - **AYGALLENQ Elisabeth**





*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.*

✓ *ADOPTE : à l'unanimité des membres présents*

## **7 / RODEZ AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT ACTIVITE 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOUCHET Didier**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Considérant que le Conseil communautaire de Rodez Agglomération a adopté dans sa séance du 27 juin 2023 le rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui retrace les différents projets et actions conduits au cours de l'année 2022, déclinés par politique publique de Rodez Agglomération, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente,

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Bouchet et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de Rodez Agglomération pour l'année 2022 ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Sébazac-Concourès, le 13 septembre 2023

Le Maire,  
Florence CAYLA



Le Secrétaire,  
Brice BERTRAND

